

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE AU PUBLIC

DU 16/12/2024 AU 09/03/2025

Take Kair - Projet de e-carburant pour l'aviation

1. Objet de la concertation préalable du public

La concertation préalable est organisée en application des articles L 121-8, L121-9 et R 121-8 du Code de l'environnement par la société Hynamics, filiale du groupe EDF, dont le siège est situé 8 avenue de l'Arche, 92400 COURBEVOIE, et la société RTE, Réseau de transport d'électricité, dont le siège est situé 7 place du Dôme, 92800 PUTEAUX.

La concertation préalable porte sur Take Kair, un projet de e-carburant pour l'aviation à Donges (44), et son raccordement.

2. Initiative de la concertation

La concertation préalable décidée par la Commission nationale du débat public (CNDP) le 5 juin 2024 en application de l'article L-121-9 du code de l'environnement, est enregistrée sous la décision N° 2024 / 83 / TAKE KAIR / 1 publiée au Journal officiel du 19 juin 2024. Elle est consultable sur le site légifrance.fr : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049740400>. La concertation est organisée par les maîtres d'ouvrage sous l'égide de Madame Mireille AMAT (mireille.amat@garant-cndp.fr) et Monsieur Bernard PACORY (bernard.pacory@garant-cndp.fr), garants désignés par la Commission nationale du débat public.

3. Durée de la concertation préalable du public

Du lundi 16 décembre 2024 au dimanche 9 mars 2025 inclus.

4. Dossier et modalités de la concertation préalable du public

(renseignements à venir sur les dates, lieux et horaires sur le site <https://www.takekair-concertation.fr/>)

Le dossier de concertation du projet est disponible, pendant la durée susvisée, en format papier lors des temps de rencontres et d'échanges, dans les mairies de Donges, Montoir-de-Bretagne et Mean Penhoët, à l'Hôtel de Ville de Saint-Nazaire, ainsi que sur le site internet du maître d'ouvrage dédié au projet : <https://www.takekair-concertation.fr/>.

Durant toute la durée de la concertation préalable, le public est invité à déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur la page internet dédiée au projet : <https://www.takekair-concertation.fr/>, qui héberge une plateforme participative ;
- via les coupons T intégrés au dépliant de synthèse de la concertation, par voie postale à l'adresse suivante : stratéact, 3 rue de Lyon, 75012 PARIS.

Le dépliant de synthèse sera distribué dans les communes de Donges et de Montoir-de-Bretagne, mis à disposition dans les mêmes mairies que celles où sera disponible le dossier de concertation (cf. mention plus haut), et distribué lors des temps de rencontres et d'échanges.

Des temps de rencontres et d'échanges seront organisés pour échanger sur les différentes dimensions du projet :

Trois réunions publiques :

- Le 17 décembre à Donges, de 18h30 à 20h30 ;
- En janvier (date à venir) à Saint-Nazaire ;
- Le 4 mars à Donges.

Deux tables rondes thématiques :

- « La transformation économique et écologique du territoire », en février (date précise à confirmer) à Saint-Nazaire ;
- « Quelles voies pour décarboner l'aérien ? » en février (date précise à confirmer) à Saint-Nazaire.

Trois rencontres terrain pour rencontrer les habitants :

- Au supermarché de Montoir-de-Bretagne, le 8 janvier 2025 ;
- À la sortie de l'école à Donges le 9 janvier et sur le marché le 27 février 2025.

Deux réunions dédiées aux acteurs :

- Avec les associations environnementales (date précise à confirmer) ;
- Avec les acteurs économiques, industriels et académiques (date précise à confirmer).

Une rencontre avec les collégiens de Donges (date précise à confirmer).

Les dates seront communiquées au fur et à mesure sur le site internet du projet (<https://www.takekair-concertation.fr/>).

5. Bilan de la concertation

Au terme de la concertation préalable, les garants établiront un bilan de celle-ci dans un délai d'un mois. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées, ainsi que des recommandations aux maîtres d'ouvrage pour la suite du dialogue. Le bilan sera mis en ligne sur le site de la concertation : <https://www.takekair-concertation.fr/> et sur le site de la CNDP : <https://www.debatpublic.fr/>. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

La maîtrise d'ouvrage disposera ensuite d'un délai de deux mois pour publier sa réponse et informer sur les suites du projet.

Cet avis de concertation préalable du public sera publié dans la presse locale et affiché dans les mairies à partir du 30 novembre 2024.